

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LOCMIQUELIC

Le treize juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquelic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 7 juin 2023

Etaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, François NICOLLE, Anne GERMAIN, Joël AUDRAN, Hélène NIO, Erwan MARTEIL.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 avril 2023	4	Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie
2	Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie	5	Demande d'aide exceptionnelle : participation au financement du stage BAFA
3	Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie		
Informations diverses			

La séance débute à 18h30

Ouverture de la séance :

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30. Madame BLAIZOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

D2023-010 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 11 avril 2023 adressé le 7 juin 2023 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Madame GERMAIN, Monsieur AUDRAN
CONTRE	/

ABSTENTION	/
------------	---

D2023-011- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par Convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	172.07€	EDF	154€	18.07€

Monsieur le Président demande le nombre de demandes effectuées en 2022.

Madame LE GOFF répond que le demandeur a sollicité deux fois le CCAS pour des demandes FSL.

Monsieur le Président ajoute que tous les montants de ses charges sont corrects. Aucune dépense n'est accessoire.

Il procède ensuite au vote.

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Madame GERMAIN, Monsieur AUDRAN
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-012- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par Convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	681.73€	ALTERNA	411.76€	269.97€

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques et procède au vote.

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

D2023-013- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par Convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	966.12€	ENGIE	529.41€	436.71€

Monsieur le Président demande à quoi correspond la somme de 1 080€ dans la fiche budgétaire.

Madame LE GOFF répond qu'il s'agit d'une moyenne des 3 derniers mois. Madame a perçu un solde tout compte au mois d'avril.

Monsieur le Président demande le nombre d'enfants à charge et si elle vit dans le parc social.

Madame LE GOFF répond qu'elle a 3 enfants et vit dans le parc privé. Elle ajoute que la consommation du logement est énergivore. Un signalement a donc été adressé à l'ADIL.

Monsieur le Président répond que le bailleur n'a aucune obligation d'effectuer de travaux.

Monsieur DRÉANO demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur le Président procède au vote.

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Madame GERMAIN, Monsieur AUDRAN
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-014- AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU STAGE BAFA

Exposé :

Une religieuse du Couvent Ste Catherine a effectué un stage d'approfondissement BAFA « Nature et Patrimoine » du 24 au 29 avril 2023 au foyer Jean Paul II à Ste d'Anne d'Auray. La facture s'élève à 320€.

Madame perçoit une rente de 400€ par mois par le diocèse. Afin de participer au stage, elle a demandé un prêt auprès d'un habitant de Locmiquélic.

Elle sollicite le CCAS de Locmiquélic pour rembourser cette personne à hauteur de 320€.

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière du stage BAFA, à hauteur de 320.00 TTC.

Monsieur Le Président a reçu, en date du 15 mai 2023, la sœur riginnaire de Madagascar. Elle est arrivée en France en janvier 2020. Le confinement l'a empêchée de rentrer. Elle étudie au Lycée Ker Anna à Kervignac afin de repasser son baccalauréat. Son diplôme, obtenu à Madagascar, n'est pas reconnu en France.

Elle souhaite faire des études d'infirmière. Un vrai parcours d'insertion.

Lors de cet entretien, Monsieur le Président a décidé de l'aider à hauteur de 320 euros. En contrepartie, il lui a été demandé d'accompagner les élèves des écoles de Locmiquélic lors de sorties scolaires.

Madame NIO s'interroge sur la participation financière du diocèse.

Monsieur le Président assure qu'une demande a été faite. La réponse a été négative de la part du diocèse.

Madame NIO ajoute qu'ils ont beaucoup de richesses. Ce sera donc à la communauté de participer financièrement aux études de la religieuse.

Monsieur le Président ne souhaite pas débattre sur les orientations religieuses de chacun des membres.

Il précise qu'il ne trouve pas pire de financer un stage BAFA qu'une corde de bois à 330 euros pour laquelle aucune démarche n'avait été entreprise par l'assistante sociale pour bénéficier du chèque énergie bois.

Madame NIO admet qu'effectivement ce n'est pas pire. Le diocèse lui verse une rente de 400 euros par mois alors qu'elle fait des choses merveilleuses auprès de la population. Mais elle trouve louable que le CCAS participe au financement de son BAFA pour qu'elle puisse évoluer dans sa vie professionnelle.

Monsieur le Président rétorque que les religieuses perçoivent une rente de 400 euros pour régler les denrées alimentaires.

Monsieur MARTEIL indique que la logique de la congrégation est tout autre. Lorsque les religieuses sont en âge d'intégrer un établissement pour personnes âgées, l'hébergement est réglé par la congrégation. On peut penser que 400€ c'est une somme dérisoire, c'est son argent de poche. Elle vit et elle donne de son temps pour la congrégation. En échange, la congrégation l'aidera à continuer à vivre, lorsqu'elle ne sera plus autonome.

Monsieur le Président explique que, lors de leur entretien, le versement de la rente n'a pas été pris en compte. Son parcours est intéressant. Il s'agit d'un vrai partage, d'un vrai retour.

Monsieur NICOLLE ajoute qu'en tant que directeur de centre de loisirs, il procédait de la même manière. Effectivement, l'organisme finançait le stage pratique et demandait un engagement d'un cycle d'un an ou deux aux jeunes au sein de l'association.

Madame GERMAIN trouve que la démarche a deux dimensions. D'une, la sœur s'adresse à la collectivité et non au diocèse. Il s'agit d'un autre positionnement. De plus, sa participation aux sorties scolaires permet son insertion sociale.

Pour compléter son propos, Monsieur le Président précise qu'un habitant de Locmiquélic lui a fait un prêt pour accéder à cette formation.

Monsieur le Président procède au vote

Décision :

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 11 votants et prendra en charge la facture à hauteur de 320€.

2°) précise que cette aide sera versée directement à la congrégation « Les Salésiennes Missionnaires de Marie - Immaculée » qui se chargera de rembourser ce montant auprès du prêteur sur présentation de la facture correspondante.

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

POUR	Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Madame GERMAIN, Monsieur AUDRAN
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Informations diverses

Le Festival maritime « Lorient Océans 2ème édition » se déroule du jeudi 29 juin au dimanche 2 juillet inclus, sur les quais de Lorient La Base et de Keroman.

Dans le cadre du partenariat avec BVC Organisation concernant Lorient Océans, Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, met à la disposition des usagers des CCAS de nos communes des badges sloop.

Ce badge + le bracelet permettront l'accès aux animations payantes pendant les 4 jours du festival maritime Lorient Océans.

Une liste doit être établie avant le 21 juin 2023. Madame LE GOFF demande aux membres comment déterminer les bénéficiaires et par quels moyens de communication, le CCAS peut-il rapidement toucher le public visé.

Monsieur DRÉANO propose de dresser une liste en prenant en compte les bénéficiaires des minimas sociaux. Un quotient familial minimum est aussi à déterminer. Il souhaite également diffuser l'information sur la page du Facebook de la mairie. Les bénéficiaires seraient invités à prendre contact avec le CCAS.

Monsieur le Président s'interroge sur le nombre de bracelets alloués au CCAS de Locmiquélic.

Madame LE GOFF répond que les quantités ne sont pas fixées.

Madame NIO indique qu'il est difficile de toucher le public visé par voie de presse ou par les réseaux sociaux. Elle ajoute que le CCAS, par des aides déjà allouées au cours de l'année, peut identifier les bénéficiaires.

Monsieur DRÉANO corrobore les propos de Madame NIO. Il ajoute que l'idée est de communiquer, proposer. Les deux solutions seront donc mises en œuvre.

Madame LE GOFF souhaite s'assurer auprès de Lorient Agglomération du nombre de bracelets délivrés au CCAS.

Madame GERMAIN propose de se rapprocher des associations caritatives du secteur.

Monsieur DRÉANO imagine que Lorient Agglomération a sollicité également les associations telles que les Restaurants du Cœur, le Secours Populaire.

Le nombre de « sloop » étant limité, Monsieur le Président signale que les premières personnes à répondre seront les premières à en bénéficier.

Monsieur DRÉANO conclut en reprenant toutes les idées évoquées. Le CCAS contacte toutes les personnes suivies par le service. Anne-Laure se rapproche de Lorient Agglomération pour connaître le nombre de places attribuées, et si les associations ont également été sollicitées. En parallèle, un article sera diffusé sur la page Facebook de la mairie.

Madame NIO propose de diffuser également l'annonce sur le site Info Locale.

Monsieur DRÉANO approuve.

Madame LE GOFF reprend les propos de Madame NIO lorsqu'elle évoque la difficulté de toucher le public. Il s'agit pourtant d'animations musicales, culturelles.

Madame NIO explique que la démarche de récupérer le bracelet en mairie peut être difficile pour certains bénéficiaires.

Monsieur le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19H09

Signature du Procès-Verbal du 13 juin 2023

Locmiquélic, le 12 septembre 2023

Pour Le Président,
M. PATUREL Eric

La Secrétaire,
Mme Annie BLAIZOT



mis en ligne le 15 septembre 2023